

ECE/CEP/25

ОКОЛНА СРЕДА ЗА ЕВРОПА
ENVIRONMENT FOR EUROPE
UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE
ОКРУЖАЮЩАЯ СРЕДА ДЛЯ ЕВРОПЫ
SOFIA, 23-25 OCTOBER 1995



CONFERENCE MINISTERIELLE UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE U

Sofia, Bulgarie
23 - 25 octobre 1995

PROGRAMME ECOLOGIQUE POUR L'EUROPE

rapport soumis par le

Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus
"Un environnement pour l'Europe"



COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE

Promouvoir la participation de tous les pays européens aux travaux de l'Agence européenne pour l'environnement afin d'assurer la comparabilité des systèmes de collecte des données existants, d'harmoniser ces systèmes et de les coordonner et de fournir les informations nécessaires pour les prochains rapports paneuropéens sur l'état de l'environnement;

Appliquer les Directives de la CEE pour l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement en respectant toutes les restrictions qui peuvent être imposées à leur application si un accord au niveau subnational est requis dans les Etats fédéraux, et inviter la CEE à faire le point sur l'application de ces directives en 1997;

Veiller à l'intégration, dans le processus décisionnel, des considérations environnementales et notamment à la prise en compte des coûts et avantages pour l'environnement, à l'évaluation des risques et à l'application du principe de précaution et du principe pollueur payeur dans tous les secteurs clés et prendre des mesures supplémentaires pour encourager les partenariats entre les ministères, les parlements, les milieux commerciaux et industriels, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres grands groupes;

Reconnaître que la Réunion sur les activités militaires et l'environnement que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a organisée à Linköping (Suède), en collaboration avec la CEE, en 1995 a grandement contribué au dialogue entre le secteur militaire et le secteur de l'environnement, reconnaître et appuyer les efforts déployés par le secteur militaire dans beaucoup de pays pour faire face aux problèmes écologiques ainsi que ceux entrepris ou prévus sous les auspices du Comité chargé d'étudier les problèmes de la société moderne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord aux travaux duquel tous les pays sont invités à participer, et inviter les autres organisations internationales appropriées à envisager de promouvoir, le moment venu, l'instauration d'un dialogue entre le secteur militaire et les ministères et organisations qui s'occupent de l'environnement au sujet de l'élaboration de politiques nationales de l'environnement pour le secteur militaire,

Encourager la ratification des instruments juridiques internationaux concernant l'environnement qui intéressent la région de la CEE, en particulier les conventions et protocoles relatifs à l'environnement qui ont été adoptés récemment par la CEE, et veiller à l'application de ces instruments;

Prendre les mesures voulues pour que tous les pays européens parviennent à un niveau élevé d'efficacité énergétique d'ici à l'an 2010;

Exécuter intégralement les engagements nationaux déjà pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et

continuer de renforcer ces engagements, comme convenu dans les Décisions qui ont été adoptées par la Conférence des parties tenue à Berlin en 1995, en utilisant, à cet effet, tous les moyens appropriés, tels que :

- a) Les instruments économiques et notamment des dispositions fiscales comme l'imposition des émissions de CO₂/de l'énergie et la suppression des mesures qui font obstacle à une utilisation rationnelle de l'énergie;
- b) Une meilleure isolation thermique des bâtiments;
- c) La promotion de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
- d) La réduction des émissions de CO₂ provenant des secteurs industriels à forte intensité énergétique;
- e) La réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des transports;
- f) Le renforcement des puits de carbone dans l'agriculture et le secteur des forêts,
- g) La réduction des émissions de méthane grâce, par exemple, à l'amélioration de la gestion des décharges de résidus urbains.

Inviter les gouvernements intéressés, en coopération avec la CEE et les autres organisations/institutions intergouvernementales compétentes, les entreprises commerciales et industrielles et les organisations de défense de l'environnement et des consommateurs à étudier les moyens d'effectuer des analyses du cycle de vie et des achats sans danger pour l'environnement et de faciliter l'accès au marché des biens et services d'environnement dans la région de la CEE;

Encourager la pratique d'une bonne gestion des produits de bout en bout, l'instauration d'une responsabilité correspondante du producteur et l'internalisation des coûts externes;

Pousser plus loin les efforts entrepris pour utiliser les ressources de façon plus rationnelle et réduire les incidences sur l'environnement et la santé de tous les types de transport en adoptant des politiques qui tiennent compte du mode de transport et des possibilités de réduire le volume de transport; à ces fins, promouvoir toute une série d'actions dont une meilleure planification de l'utilisation des sols, le renforcement des systèmes de transport par voie d'eau, des systèmes de transports ferroviaires et des systèmes de transport en commun, le durcissement des normes techniques, la pratique de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'application d'instruments économiques, notamment de mesures visant à encourager

l'utilisation d'essence sans plomb, à réduire la teneur en plomb de l'essence dans le but d'éliminer progressivement le plomb dans l'essence et à réduire la consommation de carburant des véhicules et l'introduction d'une taxe sur le

carburant aviation au niveau international;

Elaborer et appliquer des codes de bonnes pratiques agricoles aux niveaux local, national et paneuropéen, de manière à protéger les eaux, les sols et l'environnement en général et inviter à cet égard la CEE à formuler des recommandations appropriées concernant les meilleures pratiques;

Renforcer les mesures destinées à protéger les sols et définir des stratégies correctives appropriées pour lutter contre les pénuries d'eau et la désertification, en particulier en Europe orientale et méridionale;

Ramener à un niveau inoffensif les rejets de sources ponctuelles et diffuses dans les eaux transfrontières qui risquent d'avoir des incidences transfrontières préjudiciables et appliquer, dans un contexte transfrontière et par voie d'accords entre les parties riveraines, des programmes de gestion durable des eaux établis par des organes communs en consultation avec les usagers de l'eau dans le cadre des accords susmentionnés;

Appuyer les efforts entrepris pour intégrer la préservation de la diversité biologique et paysagère dans toutes les politiques sectorielles dans la région;

Promouvoir la gestion durable et la préservation de tous les types de forêts, notamment en appuyant les processus internationaux en cours, tels que les travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts créé par la Commission du développement durable de l'Organisation des Nations Unies.

QUESTIONS GENERALES

Les éléments de programme qui ont été approuvés par la Conférence ministérielle de Lucerne insistent sur un certain nombre de problèmes intersectoriels communs à tous les pays de la région. Les mesures de politique générale à long terme exposées dans la présente section s'inspirent des éléments de Lucerne tout en tenant compte de la diversité des besoins dans les différentes régions d'Europe - et notamment de la nécessité de reconstruire l'économie et de remettre en état l'environnement dans les pays en transition.

Information

L'information sur l'environnement aide à prendre les décisions relatives aux orientations et aux priorités, facilite le contrôle de l'application des règles et aide à les faire respecter et assure la transparence. En ce sens, elle constitue une base pour l'action environnementale des responsables de l'élaboration des politiques publiques, des grands groupes, comme les entreprises commerciales et industrielles, les syndicats et les ONG et du grand public. Développer et amplifier la coopération aux fins de l'élaboration des politiques de l'environnement suppose des données de meilleure qualité et plus aisément disponibles. A l'heure actuelle, un grand nombre d'acteurs publics et privés sont à des degrés divers responsables de la collecte, de l'évaluation et de la diffusion de ces données. La coordination et

l'intégration de leurs activités sont un objectif important. Il faut en particulier que les services de statistique et ceux de l'environnement coordonnent la collecte et l'évaluation des données sur l'environnement pour assurer la compatibilité de ces données et des normes de présentation des rapports correspondants. En outre, les acteurs internationaux et nationaux s'occupant d'environnement ont besoin d'accéder plus facilement à ce type d'information.

Il est recommandé :

De promouvoir le rôle et les travaux de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et de son réseau dans les domaines suivants :

a) Mise sur pied et amélioration d'un réseau paneuropéen pour la collecte, l'analyse et la diffusion des données en vue d'améliorer la comptabilité de ces dernières, et participation d'autres organisations internationales et nationales s'occupant de cette question;

b) Aide aux pays en transition aux fins du renforcement des capacités dans le domaine de l'information relative à l'environnement;

De promouvoir la participation de tous les pays européens, en particulier des pays en transition, aux travaux de l'AEE, afin d'assurer la comparabilité des systèmes de collecte et de traitement des données existants, d'harmoniser ces systèmes et de les coordonner et de fournir les informations nécessaires pour les prochains rapports paneuropéens sur l'état de l'environnement;

D'entreprendre des travaux aux niveaux appropriés (international, sous-régional, national, local) pour combler les lacunes en matière d'information, de préférence en partant des lacunes mises en évidence dans "l'Europe et l'environnement";

De mettre en place de nouveaux centres régionaux pour l'environnement et renforcer ceux qui existent déjà afin d'améliorer l'accès à l'information relative à l'environnement,

De se féliciter de la poursuite des examens des performances environnementales par pays entrepris par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de demander instamment à la CEE de poursuivre ses efforts pour mettre sur pied un système de ce type pour l'ensemble de la région de la CEE.

Participation du public

Comme l'énonce le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement "La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient". La participation du public est importante à tous les stades de l'élaboration des politiques de l'environnement : fixation des objectifs, choix des instruments, mise en oeuvre et surveillance. Toutefois, pour parvenir à un développement durable, la participation du public suppose aussi que les citoyens aient la volonté d'assumer des responsabilités et la capacité de le faire.

Il est recommandé :

D'appliquer les Directives de la CEE pour l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décisions en matière d'environnement en respectant toutes les restrictions qui peuvent être imposées à leur application si un accord au niveau subnational est requis dans les Etats fédéraux, et inviter la CEE à faire le point de l'application de ces directives en 1997;

D'encourager l'adoption de mesures concrètes pour appliquer ces directives, notamment par des programmes de formation exécutés par le Centre régional pour l'environnement de Budapest.

Coopération interministérielle

Le développement durable et le processus de réforme économique exigent que les préoccupations relatives à l'environnement soient intégrées dans pratiquement toutes les décisions de politique générale prises par les ministères et les organismes publics. La politique de l'environnement devrait être l'affaire du gouvernement tout entier. Il incombe tout particulièrement aux ministères de l'environnement de veiller à ce que ce principe soit mis en pratique. Le degré d'intégration doit être évalué dans le cadre des analyses nationales de performance environnementale. En outre, il importe que les pouvoirs publics, à tous les niveaux, donnent l'exemple en réduisant les effets préjudiciables de leurs activités sur l'environnement. Les évaluations de l'impact sur l'environnement sont un bon moyen d'intégrer les considérations écologiques à tous les niveaux de la prise de décisions par les administrateurs.

Il est recommandé :

De promouvoir au niveau national une coordination étroite au sujet des questions touchant l'environnement lors de la prise d'importantes décisions sectorielles en veillant notamment à ce qu'il y ait un échange d'informations entre experts de divers départements, le Ministère de l'environnement jouant le rôle de point d'appui et de coordination;

De renforcer les procédures administratives de consultations interministérielles sur l'élaboration des politiques et la législation touchant l'environnement, notamment en étudiant en détail les incidences sur l'environnement et la santé des projets de loi et autres mesures recommandées, de promouvoir l'application des principes du développement durable et de la prévention de la pollution dans le cadre des activités gouvernementales et de tâcher de faire en sorte que toutes les composantes de la société participent pleinement aux efforts entrepris pour instaurer un développement durable;

D'encourager l'application de l'évaluation de l'impact sur l'environnement aux politiques, plans et programmes proposés;

Reconnaître que la Réunion sur les activités militaires et l'environnement que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a organisée à Linköping (Suède), en collaboration avec la CEE, en 1995 a grandement contribué au dialogue entre le secteur militaire et le secteur de l'environnement, reconnaître et appuyer les efforts déployés par le secteur militaire dans beaucoup de pays pour faire face aux problèmes écologiques ainsi que ceux entrepris ou prévus sous les auspices du Comité chargé d'étudier les problèmes de la société moderne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord aux travaux duquel tous les pays sont invités à participer, et inviter les autres organisations internationales appropriées à envisager de promouvoir, le moment venu, l'instauration d'un dialogue entre le secteur militaire et les ministères et organisations qui s'occupent de l'environnement au sujet de l'élaboration de politiques nationales de l'environnement pour le secteur militaire

Renforcement des capacités et grands groupes

Le renforcement des capacités concerne l'ensemble tant des moyens humains, scientifiques, technologiques, organisationnels et institutionnels que des ressources d'un pays donné. Vu la corrélation étroite qui existe entre cette définition du terme capacité et la compétitivité et la prospérité économiques, le renforcement des capacités peut être considéré comme un objectif commun à tous les pays européens, quel que soit leur degré de développement, même si à l'heure actuelle il présente un intérêt particulier pour les pays en transition. L'élargissement du champ d'application du programme Action 21 et l'élaboration de nouveaux outils au service de la politique de l'environnement exigent un renforcement des capacités dans tous les pays. Il est également nécessaire que tous les grands groupes, y compris les autorités locales, les ONG s'occupant de l'environnement, les femmes, les jeunes, les syndicats, les agriculteurs, les entreprises commerciales et industrielles et les milieux financiers, participent activement à la gestion de l'environnement, à l'élaboration des politiques correspondantes et aux activités de sensibilisation menées dans ce domaine.

Il est recommandé :

De promouvoir et de développer davantage les activités de renforcement des capacités menées, notamment :

a) Par des organismes internationaux tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la CEE et le Conseil de l'Europe;

b) Dans le cadre des programmes d'assistance bilatérale et multilatérale tels que les programmes PHARE et TACIS de l'Union européenne (UE);

c) Par l'Equipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale;

d) Par le Centre régional pour l'environnement de Budapest;

e) Par les organisations du secteur informel, en particulier par les ONG qui s'occupent de l'environnement;

f) Par le secteur privé;

D'accroître les capacités et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de gestion opérationnelle de l'environnement et de la coopération transfrontière dans le domaine de l'environnement, tout en assurant une répartition appropriée des fonds gérés centralement et une coordination avec les autorités centrales;

De promouvoir les systèmes d'éducation en matière d'environnement, en dégagant des ressources à cet effet et en recherchant de nouvelles techniques pédagogiques et de nouvelles manières d'intégrer l'éducation en matière d'environnement à tous les niveaux;

De renforcer les centres de formation et de développement des capacités en matière d'environnement à l'intention des industriels afin de faciliter l'élaboration de programmes de gestion de l'environnement et de programmes de production moins polluante et de produits plus propres et l'établissement de rapports sur la performance environnementale.

Application des lois et règlements et moyens de les faire respecter

L'application effective des lois et règlements relatifs à l'environnement est importante pour protéger l'environnement et éviter que la concurrence soit faussée.

Il est recommandé :

D'accorder davantage d'attention aux procédures permettant de contrôler l'application des lois relatives à l'environnement et de les faire respecter et de promouvoir un échange international de données d'expérience dans ce domaine, notamment au sujet du rapport coût-efficacité des mesures visant à assurer l'application de la législation et à la faire respecter;

D'encourager la ratification des instruments juridiques internationaux concernant l'environnement qui intéressent la région de la CEE, en particulier les conventions et protocoles relatifs à l'environnement qui ont été adoptés récemment par la CEE, et de veiller à l'application de ces instruments,

D'encourager la poursuite des travaux déjà entrepris dans le cadre de la CEE pour élaborer des principes directeurs relatifs à la question de la responsabilité et de l'obligation de réparer en cas de pollution transfrontière.

Restructuration, privatisation, emploi et effets économiques d'ensemble

La notion de développement durable suppose la prise en compte de la problématique environnement-développement économique dans le processus décisionnel aux stades de la formulation des politiques, de la planification et de la gestion. Cette prise en compte est conforme aux intérêts des secteurs et acteurs économiques dont la pérennité et le développement dépendent de l'accès à des ressources environnementales de qualité. Les mécanismes du marché peuvent faciliter cette intégration en encourageant l'application de technologies moins polluantes, une moindre consommation d'énergie et de ressources naturelles et l'adoption des solutions les moins coûteuses. Cette démarche permet d'instituer des mesures incitant à renoncer aux activités non viables du point de vue de l'environnement dans la mesure où le cadre juridique existant est insuffisant. Les instruments de politique générale tels que les normes relatives aux meilleures technologies disponibles, les systèmes de gestion de l'environnement et d'audit écologique, les taxes et redevances environnementales et la délivrance d'autorisations de rejet et de permis échangeables ainsi que des actions volontaires peuvent encourager ce processus. Dans les pays en transition, la formulation des politiques aux fins de la restructuration demeurera bien plus complexe car d'importants problèmes liés à la privatisation, au financement et aux responsabilités passées dans le domaine de l'environnement ont besoin d'être résolus.

Il est recommandé :

De promouvoir l'intégration des considérations environnementales dans tous les secteurs clés pour encourager l'utilisation de méthodes de production non polluantes, stimuler le développement économique et parvenir à une consommation moins intensive d'énergie et de ressources naturelles, tout en créant des emplois;

D'encourager l'internalisation des coûts liés à l'environnement dans le prix de l'énergie et des matières premières, et rendre suffisamment accessible, notamment à la population, la base de ressources écologiques;

D'appuyer l'élaboration de normes internationales relatives à l'écotechnologie et à la gestion de l'environnement et de promouvoir le développement de la gestion de l'environnement dans les entreprises commerciales et industrielles, en coopération avec ces dernières, en tenant compte, notamment, du programme d'audit écologique de l'UE et des activités de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) dans ce domaine;

De veiller à ce que toutes les lois relatives aux procédures de privatisation contiennent une disposition appropriée exigeant la prise en compte des aspects environnementaux dans tout projet de privatisation et d'encourager la réalisation d'audits écologiques en tant qu'étape essentielle du processus de privatisation des entreprises industrielles et manufacturières;

De veiller à ce que les politiques de prêt et autres politiques d'aide des gouvernements, de l'Union européenne et des institutions financières internationales reposent sur l'application de normes et de prescriptions écologiquement rationnelles.

PRODUCTION MOINS POLLUANTE ET UTILISATION RATIONNELLE
DE L'ENERGIE ET DES MATIERES PREMIERES

Amélioration de l'efficacité énergétique
et sources d'énergie renouvelables

Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de l'application de la Convention de la CEE sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, la coopération internationale portera notamment sur la ratification et la mise à jour des protocoles à cette convention. Il faudra moderniser les centrales thermiques existantes et restructurer le secteur de l'énergie. Ces activités devraient entraîner une diminution considérable des émissions de SO₂. Les émissions de NO_x seront aussi réduites, mais elles risquent d'augmenter à nouveau, en fonction de l'évolution de la consommation énergétique et de la demande de transport. Il semble, d'après l'expérience internationale, que l'on puisse escompter de nouvelles réductions des émissions de polluants atmosphériques, notamment grâce à la conversion et à la mise en conformité des grandes installations industrielles et des installations de production d'électricité, ainsi qu'à l'application de techniques écologiquement rationnelles et de mesures d'efficacité énergétique.

A long terme, la politique de l'énergie sera de plus en plus axée sur l'élaboration de programmes technologiques visant à améliorer l'efficacité énergétique et à mettre en valeur les sources d'énergie renouvelables, l'établissement d'une structure énergétique à moindre intensité de carbone, ainsi que l'amélioration et l'introduction d'instruments économiques permettant de répartir l'intégralité des coûts environnementaux et économiques de l'utilisation de l'énergie. Dans les pays en transition également,

l'instauration d'un développement économique durable devrait passer, entre autres, par l'amélioration de l'efficacité énergétique et, notamment, par une modification du comportement des consommateurs. Dans ce contexte, l'utilisation de prix de l'énergie basés sur le marché fournira les incitations nécessaires. Il s'agit surtout de faire en sorte que tous les pays européens atteignent un niveau élevé d'efficacité énergétique avant 2010.

En ce qui concerne la question des changements climatiques, les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont arrêté à leur première conférence, tenue à Berlin, de nouvelles mesures pour appliquer et développer la Convention. En particulier, elles se sont entendues, dans le cadre du "Mandat de Berlin", sur un processus pour renforcer les engagements pris par les pays développés Parties et les autres Parties visés à l'annexe I de la Convention en cherchant, en priorité, à s'élaborer des politiques et des mesures ainsi qu'à fixer des objectifs quantifiés de limitation et de réduction dans des délais précis - 2005, 2010 et 2020 par exemple - de leurs émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits des gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal. Ce processus comprendra, dans ses phases initiales, une analyse et une évaluation. Les négociations devraient être menées sans délai afin que les résultats soient adoptés à la troisième Conférence des Parties, en 1997.

Il est recommandé :

De promouvoir une coopération internationale plus poussée pour mettre au point des technologies énergétiques moins polluantes et innover dans ce domaine, notamment grâce à des activités menées conjointement, et d'encourager la diffusion des résultats des projets de démonstration pertinents;

De limiter et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'appuyer les efforts déployés à cet égard au niveau mondial en s'attachant à promouvoir l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et l'utilisation de sources d'énergie écologiquement rationnelles et renouvelables;

D'élaborer et d'adopter en matière d'économies d'énergie une stratégie européenne reposant sur une planification intégrée des ressources afin de parvenir, d'ici à 2010, à une réduction substantielle de la consommation d'énergie primaire dans l'ensemble de l'Europe;

De promouvoir la création de nouvelles zones de démonstration de l'efficacité énergétique, notamment, en coopération avec des institutions financières internationales, en particulier avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD);

D'examiner, en coopération avec les entreprises du secteur de l'énergie, les options qui permettraient aux distributeurs d'énergie d'opérer tant au niveau national qu'à l'étranger;

D'encourager l'introduction d'audits énergétiques avant l'octroi de financements publics ou de dégrèvements fiscaux;

De faciliter, en coopération avec les entreprises, l'introduction de labels d'efficacité énergétique uniformes pour les produits gros consommateurs d'énergie (tels qu'appareils ménagers, installations de chauffage à usage domestique, automobiles et gros appareils);

De promouvoir les économies d'énergie grâce, par exemple, à l'isolation et à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ainsi qu'à l'augmentation de la part des sources renouvelables dans l'ensemble des sources d'énergie, et ce en procédant à un échange de renseignements, en menant des activités de recherche-développement et en faisant participer les compagnies d'électricité;

D'exécuter intégralement les engagements nationaux déjà pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de continuer de renforcer ces engagements, comme convenu dans les Décisions qui ont été adoptées par la Conférence des Parties tenue à Berlin en 1995 en utilisant, à cet effet, tous les moyens appropriés, tels que :

- a) Les instruments économiques, et notamment des dispositions fiscales comme l'imposition des émissions de CO₂/de l'énergie et la suppression des mesures qui font obstacle à une utilisation rationnelle de l'énergie;
- b) Une meilleure isolation thermique des bâtiments;
- c) La promotion de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
- d) La réduction des émissions de CO₂ provenant des secteurs industriels à forte intensité énergétique,
- e) La réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des transports,
- f) Le renforcement des puits de carbone dans l'agriculture et le secteur des forêts,
- g) La réduction des émissions de méthane grâce par exemple, à l'amélioration de la gestion des décharges de résidus urbains.

D'appuyer l'exécution du Mandat de Berlin en vue de l'adoption par les Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques à leur troisième Conférence, en 1997, d'un protocole ou d'un autre instrument juridique, aux fins de l'élaboration à la fois de politiques et de mesures ainsi que de la fixation d'objectifs quantifiés de limitation et de réduction dans des délais précis des émissions anthropiques par leurs sources et de l'absorption par leurs puits des gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal.

Technologies écologiquement rationnelles

Les technologies écologiquement rationnelles sont essentielles pour assurer la protection de l'environnement, car elles sont moins polluantes, utilisent les ressources d'une manière plus durable et permettent de recycler une part plus importante des sous-produits, résidus et déchets que les technologies qu'elles remplacent. L'intégration de la protection de l'environnement dans le cycle de production industrielle vise à prévenir la pollution et à promouvoir l'innovation avec l'introduction de procédés de production non polluants qui ouvrent des possibilités stratégiques à l'industrie.

Il est recommandé :

D'intégrer l'objectif de production non polluante dans les politiques industrielles par l'adoption de mesures législatives ou d'autres mesures appropriées et d'encourager l'échange de données d'expérience sur les accords volontaires, la prise en compte des objectifs de qualité de l'environnement dans les technologies industrielles et la fixation de normes pour les produits;

De promouvoir la prévention et la maîtrise intégrées de la pollution pour la délivrance de permis aux installations industrielles et la surveillance de la performance environnementale de ces dernières ainsi que des mesures de prévention, de préparation et de lutte conformément aux dispositions de la Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels;

D'élaborer des programmes visant à promouvoir des méthodes de production et des produits écologiquement rationnels dans des secteurs industriels particuliers;

D'encourager la pratique d'une bonne gestion des produits de bout en bout, l'instauration d'une responsabilité correspondante du producteur et l'internalisation des coûts externes.

Gestion des déchets

De nombreuses activités humaines produisent des quantités croissantes de déchets de plus en plus nocifs. Ces déchets reviennent sous une forme dégradée dans l'environnement, faisant peser une menace potentielle sur l'environnement et la santé. En ce qui concerne le mouvement des déchets destinés à être éliminés, l'application des principes d'autosuffisance et de proximité et, partant, la mise en place d'un réseau intégré et approprié d'installations d'élimination revêtent la plus haute importance.

Il est recommandé :

De mettre sur pied des systèmes d'information sur les sources, les définitions et les catégories de déchets et sur la composition et la gestion des flux de déchets afin de promouvoir la prévention de la production de déchets et de

concevoir et d'appliquer des dispositifs pour la prévention et la réduction de la production de déchets et pour la récupération et le recyclage de ces derniers;

De préciser la notion de responsabilité du producteur afin de combler le vide actuel entre la production de biens et la gestion des déchets de consommation, notamment en ce qui concerne la réduction de la production de déchets;

De veiller à la mise au point et à l'adoption de plans nationaux pour la gestion des déchets visant :

a) A diminuer la consommation de matières premières et de ressources naturelles, y compris d'énergie, afin de réduire notamment la quantité de déchets en fin de chaîne de production;

b) A intensifier et à promouvoir la récupération, la réutilisation et le recyclage des déchets et à promouvoir notamment le recyclage des matières premières, le compostage et la récupération de l'énergie;

c) A adopter le principe de proximité pour le traitement des déchets et à appliquer les principes de gestion des flux de déchets;

d) A assurer une gestion sans danger et écologiquement rationnelle des déchets dont la production est inévitable.

De veiller au respect des dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et oeuvrer à l'application par toutes les Parties des décisions adoptées par la Conférence des Parties à cette convention, en entreprenant des efforts conjoints pour renforcer les capacités, en surveillant les mouvements transfrontières de déchets dangereux et d'autres déchets et en renforçant la coopération entre les pays pour prévenir les mouvements transfrontières illicites de déchets dangereux.

MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

On entend par consommation durable la satisfaction des besoins et aspirations des générations présentes et futures, dans les limites de la capacité biologique de la planète; cette notion prend donc en compte l'aspect quantitatif et l'aspect qualitatif de la consommation ainsi que sa répartition. Il faut souligner l'efficacité de l'action sur la demande pour limiter les dommages écologiques dus à la consommation de biens et de services provenant de sources dispersées pendant leur cycle de vie, en complément de l'action traditionnelle sur l'offre pour maîtriser la pollution industrielle. Cela dit, c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité fondamentale de définir le cadre général des incitations, infrastructures, réglementations et orientations qui permettent aux autres acteurs tels que les entreprises, les syndicats, les ONG et les ménages d'assumer les responsabilités qui sont les leurs.

Il est recommandé en priorité :

D'inviter les gouvernements intéressés, en coopération avec la CEE et les autres organisations/institutions internationales compétentes, les entreprises commerciales et industrielles et les organisations de défense de l'environnement et des consommateurs, à étudier (en tenant compte des résultats de la Table ronde ministérielle d'Oslo de 1995 ainsi que des décisions de la Commission du développement durable de l'ONU relatives à une production et une consommation écologiquement viables) les moyens d'effectuer des analyses du cycle de vie et des achats sans danger pour l'environnement et de faciliter l'accès au marché des biens et services d'environnement dans la région de la CEE, en axant initialement (1996-1997) les efforts sur des projets pilotes.

Instruments reposant sur les mécanismes du marché

L'intégration des considérations environnementales dans les politiques sectorielles suppose une tarification adéquate des ressources écologiques et l'internalisation des coûts liés à l'environnement. Les instruments reposant sur les mécanismes du marché ne peuvent cependant remplacer entièrement les règlements et interventions administratives directs dans la politique de l'environnement. Ils doivent être associés à des normes clairement définies en matière d'émission et de qualité de l'environnement et venir compléter ces dernières dans la mesure où le cadre juridique existant est insuffisant. Des lignes directrices pour l'application des instruments reposant sur les mécanismes du marché dans le cadre des politiques de l'environnement ont été élaborées à partir de 1991 par l'OCDE, recommandées ultérieurement par la CEE aux fins d'utilisation dans les pays en transition et réexaminées récemment par l'OCDE et par la CEE ainsi qu'à l'occasion d'un atelier organisé sous les auspices de la Commission du développement durable de l'ONU.

Il est recommandé :

De promouvoir une utilisation plus large des instruments économiques reposant sur les mécanismes du marché et de supprimer progressivement les subventions qui perturbent le marché et ont des incidences néfastes sur l'environnement de manière à compléter les règlements administratifs et les éventuels arrangements volontaires, lorsqu'il y a lieu, et à inciter les industriels et les consommateurs à adopter un comportement écologiquement rationnel et à tenir compte des coûts liés à l'environnement, et en ce qui concerne plus particulièrement les industriels, à respecter les normes en vigueur ou à aller au-delà de ce qu'exigent ces normes dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité et à accélérer le progrès technique;

De faire rapport périodiquement au niveau européen sur la comparaison et l'harmonisation des redevances et taxes nationales relatives à l'environnement et à l'utilisation des ressources dans le cadre d'une initiative commune OCDE/CEE.

Ecoétiquetage

Dans certains pays, des initiatives d'écoétiquetage ont été prises par le secteur privé pour faire la publicité de marques ou de types de produit particuliers sur la base de critères qui ne garantissent pas l'objectivité du label et de ses conditions d'attribution. Cette prolifération des programmes d'écoétiquetage risque d'égarer le consommateur et d'affaiblir la crédibilité du système tout entier.

Pour promouvoir l'écoétiquetage en tant qu'instrument propre à favoriser des modes de consommation durables, il est recommandé :

D'établir des normes internationales (facultatives) concernant les termes, définitions et méthodes d'écoétiquetage, de préférence en coopération avec les organismes internationaux de normalisation;

De définir des catégories de produits et des critères rigoureux pour l'attribution d'un label écologique et de les actualiser périodiquement en vue d'améliorer la comparabilité et la reproductibilité aux niveaux européen et mondial. Les critères d'évaluation devraient porter sur le cycle de vie complet d'un produit ou d'un groupe de produits;

De promouvoir l'utilisation des systèmes d'écoétiquetage dans le cadre des stratégies nationales visant à infléchir la structure générale de la demande de biens et services en introduisant des critères et objectifs environnementaux dans les politiques d'achat, la prestation de services et l'administration.

Transports respectueux de l'environnement

Aujourd'hui, le secteur des transports est l'un de ceux qui contribuent le plus à la pollution atmosphérique, à la consommation énergétique, à l'emprise sur les terres et à d'autres problèmes écologiques en Europe. Les politiques correctives et préventives actuelles dans ce secteur sont axées sur les progrès techniques mais les mesures destinées à influencer sur l'utilisation finale ne sont pas appliquées avec la même intensité dans tous les pays. Le développement des transports routier et aérien est en train d'annuler les effets positifs sur l'environnement de l'amélioration de l'efficacité. Les pays en transition doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Il faudrait tirer parti de l'évolution profonde en cours dans ces pays pour concevoir des schémas d'aménagement de l'espace qui rendent les déplacements moins nécessaires et encouragent l'utilisation de moyens de transport respectueux de l'environnement.

Il est recommandé :

De veiller à ce que les ministères de l'environnement et les ONG compétentes dans ce domaine participent activement aux préparatifs de la Conférence régionale de 1996 sur les transports et l'environnement et à son suivi;

De promouvoir aux niveaux national et international :

- a) La prise en compte des possibilités de réduction du volume de transport dans les politiques des transports et de la circulation;
- b) La réduction des modes de transport préjudiciables à l'environnement, par exemple en développant les transports par voie d'eau et par chemin de fer ainsi que les transports en commun tout en améliorant leur efficacité et leur fonctionnement, et en encourageant localement les déplacements à bicyclette et à pied;
- c) Le durcissement des normes techniques ainsi que l'application d'instruments économiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et les émissions sonores des véhicules à moteur, améliorer le rendement et la qualité des carburants, abaisser la consommation de carburant des véhicules et encourager l'utilisation d'essence sans plomb et réduire la teneur en plomb de l'essence dans le but d'éliminer progressivement le plomb dans l'essence, de manière à atténuer leurs effets sur la santé et l'environnement;
- d) L'élaboration de projets pilotes propres à encourager l'application de critères précis en ce qui concerne la qualité de l'air, le bruit et le niveau des émissions, l'utilisation de l'énergie et l'accessibilité aux systèmes de transport urbain et aux systèmes de transport de marchandises;
- e) L'atténuation des dommages causés à l'environnement par une modification de l'organisation du secteur des transports et la réalisation à cette fin, notamment, d'une évaluation de l'impact sur l'environnement des projets et programmes de développement de l'infrastructure des transports; la priorité devrait aller aux investissements dans les équipements d'infrastructure destinés à des modes de transport écologiquement rationnels;
- f) L'application d'instruments économiques, tels que péages routiers, redevances environnementales pour le stationnement des voitures et taxe sur le carburant aviation au niveau international, afin ce que les usagers des transports paient intégralement les coûts de construction et d'entretien des infrastructures, ainsi que le coût des effets externes sur l'environnement et la santé;
- g) Le réexamen des plans de transport existants à la lumière des nouvelles techniques possibles en matière de télécommunications;
- h) L'adhésion aux conventions et codes adoptés par l'Organisation maritime internationale (OMI) pour prévenir la pollution par les navires et assurer un plus grand contrôle de l'Etat du port à cet égard ainsi que des actions de formation appropriées pour sensibiliser les personnels employés dans le secteur maritime aux questions de protection de l'environnement et aux questions connexes.

Loisirs

La détente et les loisirs sont un élément important de la qualité de vie, notamment au niveau local. Les loisirs et le tourisme ont des incidences sur l'environnement aux niveaux mondial, régional et local. Les zones sensibles comme les parcs nationaux et les zones protégées, les régions montagneuses et les zones côtières souffrent en particulier d'afflux temporaires de touristes. Il faudrait encourager l'élimination de la circulation automobile dans les stations touristiques et promouvoir de nouveaux modes d'accès aux centres touristiques.

Il est recommandé :

De poursuivre l'élaboration de méthodes et de procédures pour mettre en pratique la notion de tourisme écologiquement rationnel, y compris de directives pour appliquer ces méthodes et procédures dans d'autres secteurs ainsi qu'aux fins de la conception, de la construction et de la gestion des installations touristiques en tenant compte des lignes directrices et recommandations pertinentes mises au point par le PNUE, l'OCDE et le Conseil de l'Europe;

De recourir aux instruments économiques ou d'utiliser plus largement ce type d'instrument, chaque fois qu'il y a lieu, pour assurer la protection des zones sensibles tout en s'employant, entre autres, à développer des modes de transport écologiquement rationnels;

De tirer activement parti des règlements et incitations en matière d'aménagement du territoire pour assurer des possibilités de tourisme écologiquement rationnel, y compris d'écotourisme et de loisirs locaux, en tenant compte des bonnes pratiques environnementales;

De mettre au point des équipements techniques écologiquement rationnels et d'en doter l'infrastructure des loisirs (par exemple énergie solaire dans les hôtels et gîtes éloignés, appareils produisant chaleur et électricité dans les hôtels et les centres de loisirs) ainsi que de promouvoir l'application de normes écologiques sévères pour la qualité de l'air et de l'eau et la gestion des déchets dans les centres touristiques.

Tensions urbaines, y compris leurs incidences sur la santé

Près des deux tiers des Européens vivent dans des zones urbaines. Les villes européennes sont importantes sur le plan économique mais elles font aussi peser des contraintes de plus en plus lourdes sur la santé et l'environnement. Le programme Action 21 a reconnu le rôle crucial des villes et des autorités locales pour parvenir à un développement durable. La mise en oeuvre d'Action 21 dans les villes européennes exige l'adoption de nouveaux concepts et programmes. L'amélioration de la surveillance de l'environnement à l'échelle urbaine sera indispensable pour apprécier l'évolution de la qualité de l'environnement dans les centres urbains et les effets des politiques et programmes.

Il est recommandé :

De créer et de développer des réseaux fournissant aux responsables à tous les niveaux les informations nécessaires pour évaluer les incidences des activités urbaines sur la santé et le milieu naturel;

D'encourager les changements nécessaires dans les modes de consommation et les styles de vie par des actions de sensibilisation du public, des règlements techniques et des mesures d'incitation économique;

De renforcer les autorités publiques, et notamment des autorités municipales, et d'adopter les structures administratives appropriées pour faciliter l'application d'une approche intégrée de la prévention et de la maîtrise des incidences préjudiciables sur l'environnement et la santé dans le cadre des activités de planification, de construction et de gestion des zones urbaines,

De faire en sorte que les pays et toutes les organisations compétentes ainsi que les ONG participent activement tant aux préparatifs qu'au suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Protection des sols

La dégradation des sols, en particulier l'érosion, est un grave problème environnemental dans de nombreux pays de la région car elle peut entraîner des dommages irréversibles. La contamination des sols a des incidences importantes sur la qualité des eaux souterraines. Les processus liés aux activités industrielles et agricoles, au transport et à l'urbanisation contribuent beaucoup à la contamination chimique des sols par l'accumulation des déchets et polluants et l'acidification par les polluants atmosphériques et hydriques. La désertification et les pénuries d'eau sont un grave problème écologique qui touche les régions les plus fragiles, notamment la région méditerranéenne et certains pays en transition. Les données concernant l'évolution récente de la désertification et les facteurs et processus en cause sont encore insuffisantes et des recherches supplémentaires doivent être entreprises sur les rapports entre les changements climatiques et la désertification.

Il est recommandé :

De réexaminer les législations internes relatives à l'environnement ainsi qu'à l'agriculture, aux forêts et à d'autres secteurs, s'il y a lieu, afin d'assurer l'utilisation et la protection durables des sols;

De mettre davantage l'accent sur les stratégies de prévention et de protection en les complétant au besoin par des stratégies correctives et réactives afin de préserver les caractéristiques et fonctions naturelles des sols;

De recenser les sites contaminés, y compris par des activités militaires, d'évaluer les risques qu'ils présentent pour la santé et l'environnement et de mettre au point des mesures pour réduire les risques jugés inacceptables;

D'intensifier les activités visant à étudier et comprendre les effets de la désertification et de concevoir des stratégies correctives appropriées - gestion des eaux et reboisement par exemple - en particulier en Europe orientale et méridionale;

De réexaminer les politiques en matière d'agriculture et les subventions et d'élaborer des programmes et des plans nationaux et locaux pour protéger les sols, notamment contre l'érosion, l'utilisation non durable des produits chimiques et l'irrigation par des eaux polluées et pour rétablir la fertilité des sols,

D'encourager les Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification à exécuter leurs engagements au titre de la Convention dans les meilleurs délais.

Gestion intégrée et durable des eaux, notamment des eaux transfrontières

Le milieu aquatique constitue une ressource fondamentale pour toutes sortes d'écosystèmes et d'activités humaines. Il est donc essentiel d'exploiter de façon durable cette ressource vitale. Il faut prévenir, maîtriser et réduire la pollution des eaux, y compris des eaux transfrontières, pour faire en sorte que les ressources aquatiques soient utilisées de façon raisonnable et équitable aux fins d'une gestion intégrée et durable ainsi que de la protection ou remise en état des écosystèmes aquatiques aux niveaux local, national et transfrontière. Les objectifs de qualité des eaux sont un instrument complémentaire important pour prévenir, maîtriser et réduire la pollution des eaux. L'ensemble du bassin hydrographique doit être considéré comme l'unité naturelle pour la gestion des eaux. Etant donné que la plupart des problèmes liés aux eaux transfrontières sont des problèmes communs de gestion des eaux à tous les niveaux, la coopération en matière de protection et d'utilisation des eaux transfrontières, y compris la distribution équitable des ressources en eau, contribuerait également à améliorer la gestion des eaux intérieures.

Il est recommandé :

De promouvoir la gestion de la demande en eau, y compris l'application de tarifs différenciés conformément au principe pollueur-payeur ou au principe bénéficiaire/utilisateur-payeur et les mesures visant à économiser l'eau;

De ramener à un niveau inoffensif les rejets de sources ponctuelles et de sources diffuses dans les eaux transfrontières qui risquent d'avoir des incidences transfrontières préjudiciables;

De mettre sur pied des systèmes d'information compatibles qui fournissent des

données fiables sur la qualité et la quantité des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que sur les modes de consommation;

D'exécuter dans un contexte transfrontière et par voie d'accords entre les parties riveraines des programmes de gestion durable des eaux mis au point par des organismes conjoints, en concertation avec les usagers de l'eau dans le cadre des accords susmentionnés, portant notamment sur la remise en état des écosystèmes aquatiques transfrontières tels que des écosystèmes aquatiques et des cours d'eau transfrontières,

D'établir des programmes d'évaluation qualitative et quantitative des eaux transfrontières, et de mettre au point des programmes appropriés pour améliorer la qualité de ces eaux, et notamment la surveillance de la pollution provenant de sources ponctuelles et de sources diffuses et le contrôle de l'efficacité des mesures prises.

Gestion intégrée des zones côtières et protection du milieu marin

La gestion des zones côtières est une priorité particulièrement importante pour l'Europe, où les pressions en faveur du développement sont fortes. L'Europe compte 143 000 km de côtes et un grand nombre d'îles connues pour leur environnement particulier et sensible. Parmi les menaces spécifiques qui pèsent sur l'environnement dans les zones côtières, on peut mentionner l'élévation du niveau de la mer, la modification des cycles hydrologiques d'importants cours d'eau, la pollution (y compris la contamination due à l'immersion des déchets), la disparition d'habitats et l'érosion. La tâche principale pour l'avenir sera d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes pour les mers régionales. Une approche intégrée de la surveillance et de la gestion des zones marines et côtières pourrait aider à surmonter les difficultés découlant des différentes utilisations des mers et du littoral. Elle permettrait aussi de rapprocher les organismes nationaux et locaux ayant des responsabilités en matière de législation et de réglementation pour l'exécution de tâches déterminées relevant de la gestion des zones marines et côtières. Il faudrait s'attacher principalement à définir des objectifs précis aux fins de l'intégration de la notion de durabilité dans la planification stratégique et de concevoir des instruments pour les atteindre.

Il est recommandé :

D'améliorer la coopération internationale, notamment la coopération entre les organes mixtes créés par les différents Etats côtiers, pour recueillir et analyser des informations sur la qualité de l'eau dans les mers d'Europe afin de mettre en place une base de données paneuropéenne sur la qualité des eaux marines et des systèmes uniformes d'établissement des rapports;

De définir des critères pour déterminer les actions à entreprendre en priorité, compte tenu des considérations écologiques et de la valeur économique du milieu marin et des zones côtières, y compris des parties terrestres des zones côtières;

De mettre en place les mesures et les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir la prise en compte des préoccupations écologiques, sociales et économiques dans la gestion des zones côtières et d'améliorer la collecte des données et leur utilisation pour l'évaluation de la qualité des zones côtières;

De renforcer les mesures de protection du milieu marin, notamment en réduisant les rejets en mer d'origine tellurique, compte tenu de l'ensemble du réseau hydrologique du continent européen et de ses eaux côtières;

De renforcer la coopération internationale afin d'améliorer la qualité de l'environnement dans les zones côtières, en particulier dans celles qui présentent un grand intérêt écologique, et de réexaminer et revoir les politiques et programmes existants en fonction de leurs incidences sur les ressources côtières.

Aménagement de l'espace

La richesse et la diversité des paysages ruraux et urbains en Europe constituent l'un des traits distinctifs de ce continent. Un aménagement de l'espace visant à promouvoir la cohésion économique et sociale et un développement durable aura tout à gagner d'une approche européenne. L'aménagement de l'espace doit reposer sur les principes de subsidiarité, de participation et de transparence.

Il est recommandé :

De promouvoir l'établissement de rapports périodiques et l'échange régulier d'informations sur les dispositions juridiques et autres pertinentes aux niveaux local et sous-régional en ce qui concerne l'application de la planification de l'utilisation des sols comme outil de mise en valeur et de gestion durables du territoire;

De conclure des accords de partenariat avec les parties prenantes pour formuler des plans et stratégies d'action locaux à l'appui d'un développement durable;

D'appuyer les travaux des ONG nationales et internationales de protection de l'environnement qui s'occupent de la préservation de la nature et des paysages;

De promouvoir une coopération paneuropéenne entre les administrations et experts s'occupant de l'aménagement des sites pour créer des réseaux de zones à préserver avec, au centre, les réserves proprement dites et s'articulant autour de celles-ci, des zones tampons, des couloirs de liaison et des zones à remettre en état, en prenant en considération les questions relatives à la conservation des forêts.

DIVERSITE BIOLOGIQUE ET PAYSAGERE

Les écosystèmes européens offrent une grande diversité d'habitats riches en espèces de faune et de flore. Malgré de nombreuses initiatives importantes, on a assisté au cours des dernières décennies à un rapide déclin de la diversité biologique et paysagère. L'intensification de l'exploitation des ressources naturelles, essentiellement dans le secteur rural, en est la cause principale, suivie par l'expansion urbaine et le développement des infrastructures et des transports. Les zones protégées sont certes importantes, mais il faut faire plus pour préserver cette diversité qui se ressent surtout de l'intensification des activités humaines. Il faut aussi accorder une attention particulière aux écosystèmes arctiques extrêmement sensibles. L'évolution politique et sociale récente en Europe offre un certain nombre d'occasions exceptionnelles d'assurer la préservation de la diversité biologique et paysagère, notamment en tenant compte de celle-ci dans toutes les politiques pertinentes, conformément aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

Il est recommandé :

De mettre en oeuvre la Stratégie paneuropéenne relative à la diversité biologique et paysagère, élaborée sous les auspices du Conseil de l'Europe, et de la combiner avec les autres actions proposées dans le Programme écologique pour l'Europe;

D'appuyer l'application du rapport de l'Union mondiale pour la nature (UICN) intitulé "Biological and Landscape Diversity in Central and Eastern Europe: Best Practices for Conservation Planning in Rural Areas";

De veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour préserver la diversité biologique, chaque fois que des zones importantes pour la diversité biologique aux niveaux national ou international sont privatisées, et d'encourager la participation des organisations de défense de la nature à la gestion de cette dernière;

D'encourager la fourniture d'une contribution appropriée par des fonds nationaux, bilatéraux et multilatéraux afin de promouvoir activement la préservation de la diversité biologique et paysagère, et de concevoir et d'appliquer des mécanismes de financement novateurs à cet effet;

De promouvoir la sensibilisation et la participation du public à la préservation de la diversité biologique et paysagère;

D'appuyer les efforts déployés pour la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique et des autres instruments contraignants pertinents dans la région;

De veiller à ce que la Stratégie pour la protection de l'environnement dans l'Arctique soit pleinement appliquée afin de prévenir toute nouvelle dégradation de la diversité biologique particulièrement fragile de la zone circumpolaire de l'Europe.

AGRICULTURE, FORESTERIE ET PECHE ECOLOGIQUEMENT VIABLES

Politique agricole écologiquement viable

Dans l'ensemble, au cours des 40 dernières années, les politiques agricoles ont visé surtout à accroître la production tout en modérant artificiellement les prix des produits. Ces politiques, qui reposaient essentiellement sur la spécialisation et l'utilisation intensive d'intrants techniques, ont entraîné des problèmes écologiques. La prise de conscience croissante des risques que les activités agricoles peuvent présenter pour la santé et pour l'environnement dans toute l'Europe a amené les responsables politiques à commencer à prendre en compte les questions écologiques dans le cadre des politiques agricoles. Cette intégration doit être encouragée et de nouvelles mesures doivent être prises à l'appui d'une agriculture durable.

Il est recommandé :

De mettre au point des mécanismes d'orientation, y compris des instruments économiques, des normes et un système d'étiquetage, accompagnés par des campagnes d'information et de sensibilisation du public, pour encourager l'agriculture extensive/à faible niveau d'intrants et/ou la production biologique, et une agriculture ménageant l'environnement;

De mettre au point et d'appliquer des codes de bonne pratique agricole à l'échelon local, national et paneuropéen, pour protéger les eaux, les sols et l'environnement en général, et d'inviter, à cet égard, la CEE à formuler des recommandations appropriées concernant les meilleures pratiques;

De définir des procédures applicables à l'homologation des pesticides et, lorsqu'il y a lieu, des mesures complémentaires pour réduire au minimum l'utilisation des pesticides et/ou remplacer les plus dangereux d'entre eux par des produits qui le sont moins et adopter des systèmes intégrés de lutte antiparasitaire.

Foresterie écologiquement viable

Du fait de la diversité de leurs utilisations, les forêts jouent un rôle important dans l'économie et l'environnement de la plupart des pays européens. Parmi les aspects les plus importants du dépérissement des forêts dans certaines régions d'Europe figurent les pratiques d'aménagement non durable, la pollution atmosphérique et les incendies de forêt. La pollution atmosphérique, y compris les précipitations acides, qui dépasserait les niveaux et charges critiques fixés pour les écosystèmes forestiers, compromet gravement la pérennité des ressources forestières en Europe centrale et orientale et, du fait de l'acidification, en Europe septentrionale. Les incendies de forêt sont une préoccupation majeure en Europe méridionale. Concevoir un mode de gestion permettant d'améliorer encore la gestion durable des forêts constitue l'un des domaines d'action prévus dans le cadre du processus de suivi de la Conférence de Rio et de la Conférence ministérielle d'Helsinki de 1993 sur la protection des forêts en Europe. Les fonctions des forêts européennes autres que la production de bois - conservation des sites naturels, préservation de la diversité biologique, alimentation des nappes d'eau souterraines, lutte contre l'érosion, protection et loisirs - sont de plus en plus considérées comme des aspects essentiels de la durabilité.

Il est recommandé :

D'intensifier les efforts visant à réduire les incidences de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes forestiers;

D'améliorer la base d'information et d'encourager l'échange de données d'expérience sur la gestion durable des forêts, y compris la prévention des incendies de forêt et la lutte contre ce fléau, et de préparer des actions mettant dûment l'accent sur les aspects sociaux et écologiques des forêts;

De rassembler des informations d'élaborer des codes de bonne pratique pour une foresterie multifonctionnelle en combinaison avec des plans nationaux et régionaux d'utilisation des forêts associant différentes activités telles que la protection des sols et de l'eau, la conservation des sites naturels, les loisirs et la protection du patrimoine;

De préserver la diversité biologique des forêts, notamment en maintenant dans toute la mesure possible la superficie actuelle des forêts naturelles et semi-naturelles, en encourageant les producteurs de bois à participer à la préservation de ces forêts et en tenant compte des préoccupations relatives à la préservation et au développement durable dans le cadre de la gestion économique des forêts;

D'examiner la question de la certification et de la labellisation volontaires des produits forestiers pour contriuer à une meilleure compréhension du rôle de la certification volontaire dans l'optique d'une gestion durable des forêts,

De promouvoir la gestion durable et la préservation de tous les types de forêt, et d'appuyer les initiatives prises au niveau paneuropéen dans le prolongement de la Conférence ministérielle de 1993 sur la protection des forêts en Europe;

D'appuyer l'examen des questions appelant des mesures prioritaires et du programme de travail du Groupe intergouvernemental d'experts des forêts créé par la Commission du développement durable de l'ONU, notamment :

a) En s'efforçant plus activement de promouvoir la mise en oeuvre au niveau national des principes relatifs aux forêts par des arrangements et mécanismes appropriés visant tous les types de forêts, y compris par des instruments juridiques;

b) En s'efforçant plus activement de mettre au point des critères et des indicateurs de gestion durable des forêts et en appliquant ces critères;

c) En examinant le rapport entre le commerce et la gestion durable des forêts et en étudiant à cet égard, dans le cadre des instances compétentes, l'importance des instruments reposant sur les mécanismes du marché pour la promotion d'une gestion durable des forêts.

Pêche écologiquement viable

La pêche est un sujet très sensible dans de nombreux pays européens en raison de la contribution plus ou moins grande de cette activité au revenu national et de la surexploitation des stocks. La démarche qui consiste essentiellement à chercher à maintenir les populations des espèces visées au-delà d'un certain seuil compatible avec la pratique d'une pêche écologiquement viable répond, dans une certaine mesure, aux exigences de protection de l'environnement. Vu la surexploitation actuelle, il va falloir modifier les principes sur lesquels repose la politique de la pêche. On pourrait peut-être notamment renoncer à fixer des contingents et s'attacher plutôt à contrôler les activités de pêche, à limiter le nombre de navires autorisés dans certaines zones, de préférence au moyen d'un système de licences ou de droits d'utilisation, à réglementer le temps passé en mer, à réduire le nombre de filets par navire et à imposer des restrictions ou fermetures temporaires dans certaines zones de pêche ou de conchyliculture. En outre, il faudra, dans le cadre de la politique de la pêche, s'attaquer à de nouvelles questions, comme celles des effets des émissions dues à l'aquaculture sur les écosystèmes marins et d'eau douce, de la préservation de la diversité biologique, des incidences des changements climatiques sur les habitats continentaux et côtiers et de la sensibilisation croissante des consommateurs à la qualité intrinsèque des produits halieutiques.

Il est recommandé :

D'envisager la signature et la ratification de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des

stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants;

D'appuyer les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur le code de conduite pour une pêche responsable;

D'améliorer la coopération internationale dans le cadre du Conseil international pour l'exploration de la mer aux fins du rassemblement et de l'analyse de données relatives à la pêche grâce à un meilleur système de communication de rapports aux organes régionaux chargés des pêches;

De promouvoir la coopération entre les Etats côtiers des bassins maritimes afin d'améliorer la politique de la pêche grâce à l'adoption, d'un commun accord, de codes de conduite ou de codes de pratique pour une pêche écologiquement viable.
